Prévention et règlement des conflits armés : aspects liés au genre

2000/2025(INI) - 10/10/2000

La commission a adopté le rapport de Maj Britt THEORIN (PSE, S) sur la participation des femmes au règlement pacifique des conflits. Le rapport commence par condamner le viol systématique, la grossesse forcée, l'esclavage sexuel et toute autre forme de violence à caractère sexiste dans les situations de conflit armé. Les États membres sont invités à prendre toutes les mesures nécessaires afin de réviser le quatrième Protocole de Genève de telle sorte que de tels actes constituent des violations graves des conventions de Genève et à ratifier le traité de Rome portant création d'une Cour pénale internationale, qui reconnaît officiellement le viol, la grossesse forcée et l'esclavage sexuel comme des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Le rapport invite à dégager des fonds afin que les victimes de viol et de violences sexuelles dans des régions déchirées par un conflit armé puissent bénéficier d'un accompagnement psychologique et choisir entre l'interruption de la grossesse et un accouchement discret. Dans des conditions spécifiques, il faudrait accorder l'asile aux femmes ayant été violées ou ayant été victimes de violences sexuelles pendant un conflit armé. La commission demande que les initiatives en matière de paix et de sécurité tiennent compte des sexospécificités. Elle condamne les abus sexuels auxquels des soldats européens participant aux opérations de maintien de la paix se sont livrés ; demande que l'ensemble du personnel militaire et, en particulier, le personnel en charge du maintien de la paix reçoive une formation approfondie sur les aspects sexospécifiques des opérations et que des magistrats et des observateurs des droits de l'homme accompagnent les soldats de la paix afin de veiller au respect du droit international. Il faudrait tenir compte des sexospécificités lors de l'organisation des camps de réfugiés afin de protéger les femmes réfugiées contre les abus sexuels et de veiller à ce qu'elles jouissent d'une représentation égale au sein des commissions de réfugiés et d'autres organes de décision dans les camps de réfugiés. Le rapport souligne que les conflits actuels exigent un recours accru à la gestion non militaire des crises, de sorte que les personnes chargées du maintien de la paix doivent acquérir de nouvelles compétences dans le domaine non militaire, ce qui ouvre davantage de perspectives aux femmes. La commission demande qu'on fasse en sorte qu'au moins 40 % des fonctions ayant trait au maintien de la paix, à l'enquête et à l'observation soient exercées par des femmes. Les femmes devraient systématiquement participer au processus officiel de règlement des conflits, faire partie des représentants aux négociations de paix, et les inégalités entre hommes et femmes et leurs conséquences devraient être systématiquement examinées pour chaque volet des négociations. Enfin, la commission souligne que les femmes, qui ont souvent un rôle crucial à jouer dans la reconstruction de leur société, ne doivent pas être marginalisées par des initiatives de démobilisation et de reconstruction inappropriées.